

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT HÉRAULT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 08/04/2022
Date d'affichage : 20/04/2022

DELIBERATION N° 023-2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le quatorze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN.

Absents : Bernard ROQUE, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER.

Pouvoirs : Bernard ROQUE à Lucienne ANDRIEU
Laurent RUDELLE à Christine FERRET
Fabien SCHURRER à Jean-Luc CARMINATI

Madame Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

AMENAGEMENT PARKING RESIDENCE « LES OLIVETTES – COMMANDE D'UNE ETUDE APS

Suite à la construction de la résidence « Les Olivettes », Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à l'aménagement du parking de celle-ci.

Il propose que dans un premier temps une étude APS (Avant-Projet Sommaire) soit commanditée par la commune pour définir plus précisément le projet.

Le cabinet ACT Architectes propose un devis APS pour un montant de 4 796.50 € HT

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION ; à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur Le Maire à commanditer une étude APS,

VALIDE le devis du cabinet ACT Architectes pour un montant de 4 796.50 € HT

S'ENGAGE à inscrire au budget des crédits nécessaires au règlement de la dépense,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Acte rendu exécutoire le 20/04/2022
Après dépôt en Sous-Préfecture le 20/04/2022
et publication ou notification du 20/04/2022

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.